

Question orale de Mme Fraiteur : Art in Town.

Mme Fraiteur signale qu'en janvier 2017, elle a lu dans le *Wolvendael* une information selon laquelle la commune apportait son soutien à « Art in Town ».

« Art in Town » est un projet d'art urbain consistant à recouvrir les pignons de certains bâtiments de bâches destinées à servir de support à des œuvres artistiques durant 6 mois.

Dans l'article du *Wolvendael*, M. l'Echevin Cools indiquait qu'un concours serait organisé pour départager les artistes.

Les candidatures pour le premier concours, relatif au pignon sis au n° 56 de la rue Xavier De Bue, devaient être envoyées au plus tard le 20 janvier 2017.

Mme Fraiteur souhaiterait obtenir des éclaircissements sur les points suivants.

De nombreuses candidatures ont-elles été déposées pour le premier concours, relatif au n° 56 de la rue Xavier De Bue ?

Des concours ont-ils été prévus pour d'autres pignons ? Si c'est le cas, quels sont les pignons concernés ?

Qui sélectionne les gagnants du concours ? Quels sont les critères retenus pour départager les candidats ?

Quelles sont les publicités et promotions effectuées pour ce projet ?

Quand le projet « Art in Town » se clôture-t-il ?

La commune est-elle satisfaite de sa collaboration avec « Art in Town » ?

Les meilleures réalisations donneront-elles lieu à une exposition ou à la publication d'une brochure ?

M. l'Echevin Cools répond que le projet « Art in Town » est une heureuse initiative lancée par des jeunes, dont l'intention visait à couvrir un certain nombre de pignons de bâches destinées au déploiement d'une activité artistique pendant une durée de 6 mois, les œuvres choisies étant retenues au terme d'un concours. La commune n'est censée intervenir que pour la délivrance du permis d'urbanisme. Le Collège a déjà délivré 6 permis d'urbanisme pour des projets d'« Art in Town » qui concernaient des immeubles sis respectivement rue Xavier De Bue 56, rue des Carmélites 182, chaussée de Waterloo 1135, avenue de Messidor 161, rue Edith Cavell 133 et chaussée de Waterloo 846. De plus, le dossier relatif à un projet destiné au n° 38 de la rue Engeland est encore en cours de traitement à la Région pour la délivrance du permis.

La concrétisation de ces initiatives, dont le principe est excellent, s'avère complexe, car il faut faire appel au sponsoring privé pour en assurer le financement. Néanmoins, les promoteurs d'« Art in Town » ont prévu, même sans sponsor, d'organiser une inauguration pour l'artiste sélectionné lors du premier concours, dont l'œuvre sera exposée au n° 56 de la rue Xavier De Bue, sur la partie du pignon située au-dessus de la vitrine commerciale en face du magasin de pralines Neuhaus. L'inauguration de cette première œuvre pourrait peut-être avoir lieu l'après-midi du jour choisi pour la manifestation « Le Parvis fait son cinéma ».

La commune n'intervient en aucune manière dans la composition du jury. Le Collège dispose néanmoins d'un droit de veto en vertu duquel il a demandé que les projets lui soient soumis, ce qui lui permet, le cas échéant, de refuser une œuvre qu'il estimerait particulièrement inopportune pour l'espace public. Mais pour le reste, le jury tranche en toute indépendance.

Le *Wolvendael* a consacré des articles à « Art in Town », qui diffuse par ailleurs des informations sur son propre site internet.

Les obstacles qu'« Art in Town » doit surmonter concernent davantage la recherche de financements et de sponsors que l'obtention de permis d'urbanisme. Néanmoins, « Art in Town » a l'intention d'étendre ses activités sur le territoire régional et a d'ores et déjà établi des contacts à cette fin avec la commune d'Ixelles.